



# Annulation l'examen pro SA2 :

Le SG annule la session du 1<sup>er</sup> avril et programme une nouvelle session au 30 septembre 2025

Suite aux différentes saisines des organisations syndicales s'agissant des conditions d'annulation de l'examen professionnel permettant l'accès au deuxième grade de secrétaire administratif et la demande des candidats d'être déclarés admis, l'administration nous a répondu avec les éléments suivants :

## Sur le contexte et les faits, la réponse de l'administration :

Suite au déroulement de l'épreuve le 1<sup>er</sup> avril dernier, les copies ont été collectées conformément aux instructions et confiées aux prestataires d'acheminement.

Cependant, à la mi-avril, il a été constaté qu'il manquait deux copies comprises dans le même pli. Informé de cette situation, le service des ressources humaines a mis tout en œuvre pour retrouver ces copies en lien avec le prestataire.

Parallèlement, les copies qui avaient été réceptionnées ont été scannées et envoyées au fur et à mesure aux correcteurs et le jury s'est donc mobilisé pour avancer dans les corrections.

A ce moment il était encore possible de retrouver les deux copies et donc de respecter la parution des résultats à la date prévue.

C'est la raison pour laquelle aucune communication n'a été réalisée en direction des candidats à ce moment-là car une telle communication aurait été à la fois prématurée et anxiogène pour ces derniers.

Cependant, à la date prévue de parution des résultats, les investigations pour retrouver les copies étaient toujours en cours.

C'est à ce moment-là, que le bureau en charge de l'organisation du concours a informé les candidats et les organisations syndicales d'un dysfonctionnement ne permettant pas de délivrer ce jour-là les résultats comme prévu.

Malgré les quinze jours supplémentaires d'investigation, les copies n'ont pas été retrouvées.

## La décision de l'administration :

Aussi au regard de la jurisprudence, **l'administration a décidé d'annuler et de reporter l'épreuve**. Seule cette décision d'annulation et de report est recevable et nous permet de garantir un égal traitement des candidats pour des résultats proclamés avant 2026.

Selon ses propos, le droit garantit l'égal traitement des candidats à un concours et le juge administratif est conduit à annuler toute autre décision, notamment celle invitant les seuls candidats dont les copies ont été annulées à recomposer (*attribution d'une note sans correction à ces mêmes candidats, déclaration d'admission de tous les candidats*).

L'administration précise que l'admission de l'ensemble des candidats qui se sont présentés à l'épreuve ne peut donc être retenue. Elle argumente son propos avec l'absence de fondement juridique le permettant, précisant qu'une telle décision serait irrégulière et fragiliserait la situation de carrière de l'ensemble de ces agents, notamment si des tiers contestaient l'accès au deuxième grade dans des conditions non conformes à l'arrêté du 30 décembre 2015 et par ailleurs ne respectant le principe d'égalité dans l'accès à la promotion.

Pour faire face à la situation présente, l'administration a finalement décidé d'organiser l'épreuve dans un délai permettant d'une part la préparation des candidats et d'autre part la correction et la publication des résultats avant la fin de l'année, ce qui permet un déroulement de carrière conforme à celui du premier calendrier, sans préjudice pour les carrières des candidats retenus.

### **La date retenue est le 30 septembre 2025.**

L'administration va proposer une nouvelle action de formation aux candidats pour permettre une préparation de l'épreuve à une date proche de la nouvelle date de l'examen.

En outre, les droits d'absence pour se rendre au centre d'examen et passer l'épreuve tout comme les frais de déplacement seront identiques pour cette opération comme pour tous les examens du ministère ; les aménagements d'épreuves sollicités pour l'épreuve d'avril seront reconduits, sans action à mener par les candidats concernés.

Au-delà de la décision d'annulation de l'épreuve et de sa réorganisation fin septembre, il est important de rappeler que certains recours en été engagés par les agents.

De son côté, **l'UNSa Justice** a non seulement dénoncé l'organisation et la décision d'annulation de cet examen professionnel, mais aussi relayé la demande des candidats visant leur promotion au grade de SA 2 en réponse au préjudice subi, en se faisant le relais de la motion écrite par le collectif que nous avons portée lors de la CAP des SA, lundi 30 juin dernier.

**L'UNSa Justice**  
**l'action utile !**

Paris, le 2 juillet 2025

Le Secrétaire général  
Jean François FORGET